

## CONCOURS SUR TITRES AVEC EPREUVES D'EDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS - SESSION 2015

Le concours sur titres avec épreuves d'éducateur territorial de jeunes enfants est organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère, pour les collectivités et établissements publics territoriaux des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille et Vilaine et du Morbihan.

### **1 - PRINCIPALES FONCTIONS**

Les éducateurs territoriaux de jeunes enfants constituent un cadre d'emplois social de catégorie B qui comprend les grades d'éducateur de jeunes enfants et d'éducateur principal de jeunes enfants.

Les éducateurs de jeunes enfants sont des fonctionnaires qualifiés chargés de mener des actions qui contribuent à l'éveil et au développement global des enfants d'âge préscolaire.

Ils peuvent avoir pour mission, en liaison avec les autres travailleurs sociaux et avec l'équipe soignante, de favoriser le développement et l'épanouissement des enfants âgés de six ans au plus qui se trouvent pour un temps plus ou moins long hors de leur famille ou qui sont confiés à un établissement ou à un service de protection de l'enfance.

Ils peuvent également exercer leurs fonctions au sein d'un établissement ou service d'accueil des enfants de moins de six ans dans les conditions fixées par les articles R. 2324-16 et suivants du code de la santé publique.

### **2 - PÉRIODE ET MODALITÉS D'INSCRIPTION**

La période d'inscription est fixée du 7 octobre 2014 au 6 novembre 2014 inclus.

#### **→ RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION : du 7 octobre 2014 au 29 octobre 2014 inclus auprès du CDG 29 :**

- **par pré-inscription** sur le site Internet du Centre de Gestion du Finistère : **www.cdg29.fr**, minuit, heure métropole, dernier délai. A la fin de la pré-inscription, le candidat doit imprimer son dossier et le compléter.
- **par pré-inscription** à l'espace Internet de l'accueil Emploi du CDG 29, 17 h 00, dernier délai. Si le candidat n'a pas accès à Internet, il lui est possible de se rendre au Centre de Gestion du Finistère où un ordinateur et une imprimante seront mis à sa disposition pour qu'il procède à sa pré-inscription et à l'impression de son dossier d'inscription. Adresse du CDG 29 : 7 boulevard du Finistère - 29336 Quimper Cedex.
- **autres modalités** : en cas de difficultés d'accès pour se pré-inscrire en ligne, contacter le Centre de Gestion du Finistère au 02 98 64 19 75.

Cette pré-inscription ne sera considérée comme inscription qu'à réception par le Centre de Gestion du Finistère, pendant la période d'inscription (le cachet de la Poste faisant foi), **du dossier papier imprimé par le candidat lors de la pré-inscription et des pièces demandées.**

#### **→ RETOUR DES DOSSIERS D'INSCRIPTION : du 7 octobre 2014 au 6 novembre 2014 inclus auprès du CDG 29 :**

- **par voie postale** (le cachet de la Poste faisant foi),
- **à l'accueil** jusqu'à 17 H 00, dernier délai.

L'inscription devra être effectuée sur le dossier original délivré par le CDG 29 ou téléchargé sur le site [www.cdg29.fr](http://www.cdg29.fr). Tout dossier d'inscription, qui ne serait que la photocopie de son propre dossier original, d'un autre dossier d'inscription original ou téléchargé ou d'un dossier d'inscription recopié sera considéré comme non conforme et refusé.

Tout dossier d'inscription, adressé au CDG 29, qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié ou une capture d'écran ou une impression de capture d'écran, sera considéré comme non conforme et refusé. De même, tout dossier d'inscription, même posté dans les délais, sera refusé s'il est insuffisamment affranchi ou s'il comporte un défaut d'adressage.

Tout incident relatif à la transmission du dossier d'inscription, qu'elle qu'en soit la cause, engage la responsabilité de l'émetteur et entraînera un refus systématique d'admission à concourir.

Aucun dossier transmis par télécopie ou courrier électronique ne sera pris en compte.

Le dossier d'inscription devra être **complet** et posté ou déposé au CDG 29 au plus tard le 6 novembre 2014, date de clôture des inscriptions (le cachet de la Poste faisant foi).

**Attention : aucune demande de vérification de dossier d'inscription ne sera traitée par le Centre de Gestion à réception du dossier du candidat.**

Adresse du CDG 29 :

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère - Service Mobilité - 7 boulevard du Finistère - 29336 QUIMPER CEDEX.

**ATTENTION :** l'inscription au concours et l'inscription à la préparation sont deux démarches différentes : l'inscription à la préparation s'effectue auprès du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et ne dispense pas de l'inscription au concours auprès du CDG 29.

### **3 - CONDITIONS D'ACCES AU CONCOURS**

#### **3-1 - CONDITIONS GENERALES (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée) :**

Nul ne peut avoir la qualité de fonctionnaire s'il ne remplit pas cumulativement les 5 conditions énoncées ci-dessous (articles 5 et 5 bis de la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983) :

- 1- Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen *(les candidats ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen doivent fournir au CDG 29 une attestation sur l'honneur de leur nationalité)*.
- 2- Etre en position régulière au regard des obligations de service national de l'Etat dont le candidat est ressortissant *(les candidats ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen doivent fournir au CDG 29 toute pièce établissant qu'ils se trouvent en position régulière au regard des obligations de service national de l'Etat dont ils sont ressortissants)*.
- 3- Jouir de ses droits civiques dans l'Etat dont le candidat est ressortissant.
- 4- Ne pas avoir subi une condamnation inscrite au bulletin n° 2 incompatible avec l'exercice des fonctions auxquelles le concours donne accès *(pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, les candidats doivent fournir au CDG 29 une attestation établie par leur pays d'origine, authentifiée, traduite et faisant apparaître que le candidat n'a pas subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions au moment de l'inscription)*.
- 5- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction, compte tenu des possibilités de compensation du handicap (au moment de leur nomination, les lauréats devront justifier de leur aptitude physique à occuper l'emploi).

### **3-2 - CONDITIONS RELATIVES AU CONCOURS D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS :**

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

### **3-3 - CONDITIONS DEROGATOIRES AUX CONDITIONS DE DIPLOMES :**

- Sont dispensés des conditions de diplômes, les pères et mères de famille d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement, et les sportifs de haut niveau inscrits sur la liste publiée par le Ministre chargé des sports.
- Peuvent également se présenter au concours d'éducateur territorial de jeunes enfants, les candidats qui justifient de qualifications au moins équivalentes attestées :
  - par un diplôme ou un autre titre de formation délivré en France, dans un autre Etat membre de la Communauté européenne, ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
  - par tout autre diplôme ou titre sanctionnant une formation ou par toute attestation prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme requis ;
  - par leur expérience professionnelle.

Les diplômes, titres ou attestations doivent être délivrés par une autorité compétente, compte tenu des dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables dans l'Etat concerné.

Le candidat est tenu de fournir, à l'appui de sa demande, une copie du diplôme ou titre, le cas échéant, dans une traduction en français établie par un traducteur assermenté.

L'équivalence de diplôme peut permettre de faire reconnaître son expérience professionnelle seule, ou en complément d'un autre diplôme que celui permettant normalement l'accès au concours.

Les demandes d'équivalence de diplômes pour se présenter au concours d'éducateur territorial de jeunes enfants seront appréciées par la commission nationale d'équivalence de diplômes du CNFPT. Elle se chargera d'apprécier l'expérience professionnelle des candidats en l'absence totale ou partielle de diplôme. La commission procédera à une comparaison des connaissances, compétences et aptitudes acquises par le candidat avec celles attendues au regard du diplôme requis.

Il appartient au candidat de saisir cette commission. La demande d'équivalence doit impérativement être fournie par tout candidat sollicitant une équivalence de diplôme, en même temps que son dossier d'inscription, pendant la période d'inscription, soit du 7 octobre 2014 au 6 novembre 2014. Il devra par la suite transmettre au Centre de Gestion du Finistère la décision de cette commission, afin de déterminer son admission à concourir.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014, que le candidat dispose d'un diplôme français ou d'un diplôme étranger, il ne doit plus saisir qu'une seule commission d'équivalence de diplômes à l'adresse suivante :

**Centre National de la Fonction Publique Territoriale  
Secrétariat de la commission nationale d'équivalence de diplômes  
80 rue de Reuilly - CS 41232 - 75578 PARIS Cedex 12.**

Le dossier de demande d'équivalence est à télécharger sur le site du CNFPT : **[www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr)**.

Cette commission est également compétente pour apprécier l'expérience professionnelle du candidat, soit en complément de ces mêmes diplômes et titres, soit en l'absence de tout diplôme.

## **4 - ÉPREUVES DU CONCOURS**

### **A – Nature des épreuves**

#### Epreuve écrite d'admissibilité :

Rédaction d'un rapport, à partir des éléments d'un dossier, assorti de propositions opérationnelles, portant sur une situation en relation avec les missions exercées par les membres du cadre d'emplois, et notamment sur la déontologie de la profession (*durée : trois heures ; coefficient 1*).

#### Epreuve orale d'admission :

Entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à assurer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (*durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 2*).

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. L'épreuve écrite d'admissibilité est anonyme et fait l'objet d'une double correction.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat.

Tout candidat ne participant pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

Le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être admissible et, sur cette base, arrête la liste des candidats autorisés à se présenter à l'épreuve orale d'admission.

A l'issue de l'épreuve orale d'admission, le jury arrête, dans la limite des places mises au concours, la liste d'admission.

Au vu de la liste d'admission, le CDG 29 établit par ordre alphabétique la liste d'aptitude correspondante.

### **B – Déroulement des épreuves**

L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le 3 février 2015 dans le Finistère (29), au CDG29 – 7 bd du Finistère - 29000 QUIMPER.

Les candidats devront se conformer strictement au centre d'épreuve indiqué sur leur convocation. S'ils se présentent en un autre lieu, ils ne seront pas admis à concourir.

L'épreuve orale d'admission se déroulera au premier semestre 2015 dans le Finistère, au CDG 29. Le CDG 29 se réserve la possibilité de modifier la période et le lieu communiqués.

Les candidats devront se conformer strictement aux lieu, jour et heure indiqués sur leur convocation.

## **5 - NOMBRE DE POSTES**

Le nombre total de postes ouverts au concours est de 28.

Ce nombre est susceptible d'être modifié jusqu'à la date de la première épreuve, soit le 3 février 2015.

## **6 - CANDIDATS AYANT LA QUALITE DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ OU DE PERSONNE HANDICAPEE**

La loi du 26 janvier 1984 modifiée prévoit notamment des dérogations aux règles normales de déroulement des concours et des examens professionnels afin d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves aux moyens physiques des candidats ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires. Ces dérogations ne peuvent concerner que les personnes orientées en milieu ordinaire de travail et mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du Code du Travail (article ayant remplacé l'article L. 323-3) :

- 1° Les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées mentionnée à l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles ;
- 2° Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- 3° Les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;
- 4° Les bénéficiaires mentionnés à l'article L. 394 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;
- 9° Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- 10° Les titulaires de la carte d'invalidité définie à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 11° Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

La demande d'aménagement d'épreuves doit être faite par le candidat durant la période d'inscription au concours.

Il doit alors fournir avec le dossier d'inscription :

- la photocopie de tout document officiel attestant de son statut de personne handicapée bénéficiaire de l'obligation d'emploi instituée par l'article L. 323.1 du Code du Travail (la décision de la commission des droits et de l'autonomie ou de la M.D.P.H. leur reconnaissant la qualité de travailleur handicapé ou leur accordant l'allocation adultes handicapés, la photocopie de leur carte d'invalidité...).

A réception du dossier d'inscription, le service Mobilité adressera au candidat la liste des médecins agréés par le Préfet du département de son lieu de résidence ainsi que les documents à transmettre au médecin agréé (certificat médical, mémoire des sommes dues).

Le candidat devra prendre rendez-vous chez un de ces médecins agréés afin qu'il détermine la nature d'un éventuel aménagement d'épreuves (temps de composition majoré d'un tiers, matériel adapté, assistance d'une secrétaire...). Les frais de consultation médicale seront pris en charge par le Centre de Gestion du Finistère. Le certificat médical délivré par ce médecin agréé devra être ensuite transmis au service Mobilité du CDG 29.

Tout candidat atteint d'un handicap, ne demandant pas d'aménagement d'épreuves, doit s'assurer de l'accessibilité aux lieux d'épreuves.

INFORMATION : l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 prévoit que les travailleurs handicapés peuvent être recrutés directement sans concours. Ils sont engagés en qualité d'agent contractuel pendant un an, puis titularisés directement (sans période de stage) lorsque leur handicap a été jugé compatible avec l'emploi postulé. L'article 4 précise que les candidats doivent justifier des diplômes ou du niveau d'études exigés des candidats aux concours externes et fixés par le statut particulier du cadre d'emplois auquel ils sont susceptibles d'accéder.

## **7 - ADMISSION A CONCOURIR**

Tous les candidats seront admis à concourir à l'épreuve écrite d'admissibilité.

La vérification des dossiers d'inscription se fera après l'épreuve écrite d'admissibilité. Aucune vérification de dossiers d'inscription ne sera faite par le CDG 29 à réception du dossier du candidat, même sur sa demande. Dès lors, aucune relance de pièce(s) ne sera effectuée par le CDG 29 à ce moment.

Les candidats sont autorisés à prendre part à l'épreuve écrite d'admissibilité **SOUS RESERVE** :

- de l'exactitude des renseignements demandés au dossier et qu'ils ont fournis,
- et d'avoir transmis et signé l'ensemble des pièces demandées au dossier d'inscription,
- et de remplir les conditions pour se présenter au concours d'éducateur territorial de jeunes enfants.

Dès lors, si leur dossier d'inscription est incomplet au moment du dépôt, les candidats doivent produire avant le début de la première épreuve (soit le 3 février 2015) la ou les pièce(s) justificative(s) qui manquera(en)t à leur dossier. Ces pièces seront rajoutées à leur dossier d'inscription en vue de leur instruction.

Il est instamment recommandé aux candidats de vérifier les diverses mentions de leur dossier et de vérifier avec le plus grand soin qu'ils répondent à toutes les conditions d'inscription au concours.

Ainsi, en cas de non-conformité de leur dossier et/ou du non-respect des conditions à remplir pour se présenter au concours, leur candidature sera rejetée. Ils seront déclarés non admis à concourir, même après avoir passé l'épreuve écrite d'admissibilité, et ne pourront donc avoir communication de leurs copies.

## **8 - REGLEMENT GENERAL DES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS**

Le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion du Finistère est consultable sur le site Internet : [www.cdg29.fr](http://www.cdg29.fr) (rubrique Fonds documentaire / Le fonds doc emplois-concours / Concours et examens / Règlement).

## **9 - LISTE D'APTITUDE**

L'inscription sur liste d'aptitude ne vaut pas recrutement, elle permet de postuler auprès des collectivités territoriales.

Les offres d'emplois sont consultables sur notre site : [www.cdg29.fr](http://www.cdg29.fr).

La liste d'aptitude a une validité nationale d'un an, renouvelable deux fois. En effet, conformément à l'article 44 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, le candidat bénéficie du droit à réinscription la deuxième année et la troisième année s'il n'a pas été nommé **et à condition d'avoir fait connaître son intention d'être maintenu sur la liste au terme de la première année et de la deuxième année, dans un délai d'un mois avant la date anniversaire**. Une fois ces dates passées, le lauréat ne sera pas réinscrit sur la liste d'aptitude.

Les candidats doivent effectuer leur demande de réinscription sur la liste d'aptitude par le biais d'un formulaire en ligne sur [www.cdg29.fr](http://www.cdg29.fr) dans la rubrique fonds documentaire emploi/concours. Un accusé réception leur est adressé confirmant la prise en compte de cette demande.

Le décompte de cette période de 3 ans est suspendu pendant la durée des congés parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale et d'accompagnement d'une personne en fin de vie, ainsi que du congé de longue durée (1<sup>er</sup> alinéa du 4<sup>o</sup> de l'article 57 de la loi du 26/01/84) et de celle de l'accomplissement des obligations du service national.

Lorsqu'il est mis fin au stage par l'autorité territoriale en raison de la suppression de l'emploi ou pour toute autre cause ne tenant pas à la manière de servir, le fonctionnaire territorial stagiaire est, à sa demande, réinscrit de droit sur la liste d'aptitude.

#### IMPORTANT

Si un candidat déclaré admis au concours d'éducateur territorial de jeunes enfants est déjà inscrit sur une autre liste d'aptitude d'accès à ce même grade, il doit choisir la liste sur laquelle il souhaite être inscrit. Il doit alors adresser à l'autorité organisatrice de chacun des concours, dans un délai de quinze jours à compter de son admission (par lettre recommandée avec accusé de réception) sa décision d'opter pour son inscription sur la liste d'aptitude choisie et renoncer à l'inscription sur l'autre liste.

#### **10 - CHANGEMENT D'ADRESSE**

En cas de changement d'adresse, merci d'avertir par courrier ou par mail le service Mobilité du Centre de Gestion du Finistère - 7 boulevard du Finistère - 29336 QUIMPER Cedex.